

*Date de dépôt : 15 décembre 2021*

## Rapport

### de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre la décharge de la Place Verte

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Christina Meissner (page 1)*

*Rapport de première minorité de M. Jean Romain (page 19)*

*Rapport de seconde minorité de M<sup>me</sup> Badia Luthi (page 22)*

#### RAPPORT DE LA MAJORITÉ

#### Rapport de M<sup>me</sup> Christina Meissner

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La pétition P 2121 a été traitée par la commission des pétitions lors de trois séances, du 4 octobre au 8 novembre 2021.

Après avoir auditionné les pétitionnaires, les autorités de la commune de Veyrier et le service de géologie, sols et déchets (GESDEC), la commission a voté le renvoi au Conseil d'Etat de la pétition par 8 oui (1 EAG, 2 MCG, 2 PDC, 2 Ve, 1 UDC) et 7 non (4 PLR, 3 S). Nous remercions le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, ainsi que M<sup>me</sup> Nadia Salama, secrétaire scientifique de commissions, pour leur accompagnement dévoué de nos travaux.

#### **4 octobre 2021 : Audition de M. Pierre Egger et M<sup>me</sup> Anne-Marie Calza, pétitionnaires**

M. Egger prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Il explique qu'en 2012 un propriétaire avait mis son champ à disposition de la commune pour la création d'une décharge de 150 000 m<sup>3</sup>, une proposition

reprise ensuite en 2015 pour deux fois ce volume. Il ajoute que la commune de Veyrier a alors imposé des contraintes l'année suivante, en demandant notamment que cette décharge reste de nature communale, qu'une pente de maximum 3% soit respectée et qu'une limite de 100 mètres à l'égard des habitations riveraines soit respectée. Toutefois, le canton a repris cette décharge en déterminant un volume de 280 000 m<sup>3</sup>. Il signale que plusieurs habitants se sont évidemment tournés vers la commune pour obtenir des informations et que celle-ci n'a pas répondu à leurs questions. Il a fallu finalement attendre 9 ans entre la première initiative privée du propriétaire et la première information donnée aux habitants, lesquels ont eu moins d'un mois pour se prononcer. Les personnes opposées n'ont pu faire part que de leurs observations et aucun débat n'a été initié. Une étude a bien été menée, mais celle-ci a été mandatée par le futur exploitant pressenti du site.

M. Egger déclare que le choix de ce site est étonnant, puisqu'il est entouré de nombreuses habitations. Il rappelle par ailleurs que le plan directeur cantonal<sup>1</sup> indique comme site prioritaire pour Genève Sud la Place Verte qui est entourée par des projets de construction en cours, ainsi que par une école et une crèche. Il indique que, en l'état, nul ne peut dire s'il s'agit d'une décharge communale ou cantonale. Il signale ensuite que l'esplanade Jean-Piaget aux Grands-Esserts est appelée à recueillir une partie des déchets qui doivent être recyclés, mais il ne sait pas si d'autres sites des Grands-Esserts doivent récupérer une partie de ces déchets.

Il explique ensuite que la surface de la décharge doit être de 14,5 hectares et que la limite de 100 mètres des habitations demandée par la commune en 2016 ne peut être respectée de même que la pente de 3% maximum. Il ajoute que cette décharge entraîne des risques hydrologiques, notamment d'inondation en raison des ruissellements. Il ajoute que le ruisseau des Marais pourrait recueillir une partie de ces ruissellements contenant du chlorure de calcium. De plus, une zone de rétention de 400 m<sup>3</sup> à ciel ouvert favorable aux moustiques tigres sera créée.

Il mentionne que ce projet nuira à la circulation et à la sécurité, puisque la route bordant ce périmètre n'a qu'un seul trottoir très étroit et des pistes cyclables ne pouvant pas être sécurisées. Il répète que c'est un camion de 15 tonnes devant passer toutes les dix minutes qui est prévu, soit 55 camions par jour sur cette route. Il rappelle également qu'un immeuble est en cours de construction sur les abords de cette route.

---

<sup>1</sup> Plan directeur cantonal des décharges pour matériaux d'excavation non pollués (décharges de type A), 2017.

Il déclare par ailleurs que cette décharge va multiplier les particules fines et il remarque que le chlorure de calcium qui sera utilisé pour limiter ces particules fines est nocif et s'infiltré dans les sols. Il déclare que les mesures figurant dans le rapport du bureau Ruralis ne sont qu'indicatives à l'égard du bruit – les normes fédérales sont déjà dépassées – et il remarque que les activités de la décharge ne feront qu'aggraver la situation, ce dans la proximité d'une école et d'une crèche. Etant donné les effets nocifs des particules fines, ce site est particulièrement inadéquat.

Il déclare que les promoteurs de ce projet estiment que, lorsque la décharge aura terminé son activité, la qualité du champ sera meilleure après une jachère de 5 ans. Toutefois, le chlorure de calcium n'est pas pris en compte. Il signale que le rapport de Ruralis n'évoque que très peu les impacts sur la faune alors qu'existe au même endroit un corridor biologique à enjeux, raison de l'opposition du WWF et de Pro Natura à l'égard de ce projet, lesquels estiment que les compensations sont insuffisantes.

La durée d'exploitation de cette décharge, de 4 à 5 ans, est une grande inconnue puisque cette durée dépend de la zone de drainage de la décharge et du projet des Grands Esserts, ainsi que de la météo. Il reste encore à déterminer les responsabilités du canton, de la commune et de l'exploitant, en cas d'accidents, de non-respect des accords ou de contamination du sol.

Pour les pétitionnaires, onze points litigieux n'ont pas obtenu de réponse de la part de la commune ou du canton.

Une députée PLR demande ce qu'est une décharge de type A et s'il s'agit d'un projet privé ou cantonal.

M. Egger répond que les gravats de type A ne sont pas pollués et il mentionne qu'un tri devra être effectué sur place. Il ajoute que c'est un terrain privé proposé par un propriétaire, mais que cette proposition a été reprise par le canton. Il ajoute ne pas connaître le détail, notamment de l'évolution des volumes de gravats devant être entreposés sur ce terrain.

La députée revient sur la durée du projet, 9 ans, et sur les études qu'il y a eu durant ce laps de temps.

M. Egger répond qu'il n'y a pas eu d'informations à cet égard durant 9 ans. Le premier document trouvé date de 2016 et provient de la commune. Il ajoute que la séance du Conseil municipal qui a traité de ce projet était polémique, notamment à l'égard du volume de gravats et il remarque qu'il était question de prime abord de 250 000 m<sup>3</sup> et qu'après une interruption de séance, il a été simplement arrêté que le paysage ne devait pas être affecté.

A la demande d'une députée PDC, M. Egger confirme qu'il n'y a pas eu de présentation faite à la population, ni de la part de la commune ni de la part du canton.

Un député PLR rappelle que, si ces gravats inertes ne sont pas placés dans cette décharge, ils continueront à être déposés en France, ce qui entraîne des impacts énormes. Il observe également que cette décharge a une durée de vie limitée de 5 ans. Il pense que cet emplacement est adéquat à bien des égards et il remarque que Genève doit également faire sa part.

M<sup>me</sup> Calza rappelle que Veyrier est à côté de la carrière du Salève qui doit remblayer ses fouilles. Ni cette carrière ni la tuilerie de Bardonnex, en faillite, qui a également besoin de gravats, n'ont été approchées. Il existe donc d'autres solutions qui n'ont pas été explorées. M. Egger rajoute que les trajets courts sont valables si la décharge est communale mais que, si cette décharge est cantonale, ces trajets ne seront plus si courts.

Un député S demande s'il y a eu des oppositions ou des recours inhérents à la mise à l'enquête.

M. Egger répond que c'est le GESDEC (service de géologie, sols et déchets) qui a récolté les observations. Les pétitionnaires, Pro Natura, le WWF et quatre autres personnes ont envoyé des rapports au GESDEC. Il mentionne qu'une nouvelle enquête publique devrait être ouverte en fonction des choix arrêtés et il déclare qu'un référendum pourrait être lancé, le cas échéant.

Le même député demande si une participation citoyenne ne devrait pas être envisagée.

M. Egger répond qu'il faudrait pouvoir établir un dialogue avec la commune pour ce faire. Il pense qu'un nouveau projet devrait effectivement tenir compte des habitants.

Le président demande alors s'il est bien question de 14,5 hectares de zone agricole, ce qui est considérable. Il demande s'il est normal que des déchets soient entreposés dans une zone agricole, même pendant une durée limitée et si cet aspect n'est pas réglé.

M. Egger répond que ce terrain appartient aux zones d'assolement (SDA), ce qui implique que la terre est de bonne qualité (ce sujet fait l'objet d'une autre opposition adressée au GESDEC) alors que les propriétaires prétendent le contraire. Il ajoute que les zones d'assolement sont normalement disponibles tout le temps.

Le président déclare que la question de la réduction des zones d'assolement a été évoquée au sein du parlement puisque ce sujet est

problématique compte tenu des zones restantes. Il se demande ensuite quel est l'intérêt du propriétaire dans cette affaire.

M. Egger répond que l'agriculteur touchera une indemnité durant toute la durée de l'exploitation de la décharge et que le propriétaire sera payé pour chaque camion qui entre sur le terrain. M<sup>me</sup> Calza ajoute que cet argent lui permettrait de financer les canalisations.

Le président se demande si cette dynamique qui vise à faire abandonner une activité agricole à un exploitant est normale et s'il n'y a pas d'autres solutions.

M. Egger rappelle que la carrière du Salève a l'obligation de combler les fouilles et il pense qu'il pourrait y avoir un espace de négociation.

A la demande d'un député PLR, M<sup>me</sup> Calza répond que le chlorure de calcium est utilisé pour limiter les poussières. M. Egger rajoute que le site est au milieu des habitations, ce qui rend l'utilisation de ce produit très problématique.

Le même député évoque le projet de décharge à Colley-Bossy et mentionne n'avoir jamais entendu parler de l'utilisation du chlorure de calcium.

M. Egger répond que le site de Colley-Bossy est moins habité et il mentionne que la limitation des poussières est donc moins problématique.

A la demande d'une députée Ve, la notice de Ruralis sera transmise à la commission.

## **Discussion interne**

Une députée PDC propose l'audition du GESDEC et de la commune de Veyrier.

Un député UDC acquiesce, mais rappelle que la commission a déjà mené un débat de même nature à l'égard de la décharge de Colley-Bossy (P 2058). Il pense qu'il serait préférable de se demander si l'on est pour ou contre une décharge de matériaux inertes sur le canton. Il observe que les arguments avancés par les pétitionnaires sont les mêmes que ceux des pétitionnaires de Colley-Bossy. Il précise qu'il est en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat et est prêt à voter.

Une députée Ve déclare ne pas partager cette opinion puisque des points doivent être mis en lumière. Elle ajoute que les deux situations sont très différentes et que la notice d'impact précise que de nombreux points ne sont pas respectés. Elle aimerait donc entendre le GESDEC.

Un député PLR a le sentiment que l'ensemble du contexte manque et que la commission peut toutefois entendre la commune et le canton.

Une députée PDC pense que de nombreux commissaires sont en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, mais elle estime que la moindre des choses est d'entendre le GESDEC et la commune. Elle ajoute qu'elle n'appartenait pas à la commission lors du débat sur Colley-Bossy. Elle pense qu'il ne faut pas refaire l'ensemble du travail mené dans ce cadre, mais elle estime que ces auditions sont nécessaires.

Un député PLR rappelle que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat implique un accord de principe de la commission. Il préférerait pour sa part que des auditions soient menées. Il rappelle que les riverains ne sont jamais d'accord de voir la création d'une décharge sous leurs fenêtres.

La commission est favorable ces deux auditions.

### **1<sup>er</sup> novembre 2021 : Audition de M. Christian Robert, conseiller administratif, et M. Jérôme Urfer, urbaniste communal – commune de Veyrier**

M. Robert débute sa présentation en disant que ce n'est pas la commune qui était porteuse de ce projet, mais que c'était bien une initiative privée. Il poursuit en disant que le Conseil municipal de Veyrier avait auditionné le propriétaire de cette parcelle en 2015 et que le Conseil municipal avait rendu une délibération qui ne concernait pas uniquement ladite parcelle mais également le plan directeur des décharges. Il ajoute que le Conseil municipal s'était montré favorable à utiliser ce terrain pour en faire une décharge pour matériaux de type A. Veyrier a un terrain argileux et il y a un problème d'élimination d'eau. Les drainages d'eau ne sont pas bons, selon lui, et ce projet offre une opportunité d'améliorer le terrain. Il ajoute qu'il y a eu un grand moment de vide. Au mois de mai 2021, l'Etat a mis à l'enquête publique ce projet de décharge et la commune a fait les observations suivantes :

- pour que cette décharge ait un sens, elle devrait se faire en parallèle avec l'excavation des immeubles, car ils apportent le plus grand volume d'excavation, bien qu'à Veyrier la zone villas se densifie aussi ;
- il est conscient que ce n'est pas l'endroit idéal, qu'il y a une zone d'habitation et que les habitants ont demandé des mesures afin d'éviter les nuisances dans cette zone ;
- enfin, il a été demandé de sécuriser la route principale, Antoine-Martin, qui est passablement fréquentée à l'heure actuelle.

M. Robert dit qu'au vu des travaux, ils devraient pouvoir, sans risque, limiter à 4-5 ans l'exploitation de ce terrain et, si cette limite devait être dépassée, l'Etat autoriserait la venue de matériaux hors cette zone géographique d'attribution. Ce sujet a agité la commune et il comprend la réaction des habitants. Il n'a pas encore reçu le rapport du GESDEC et dit que, au niveau de la commune, une séance d'information publique sera tenue avant que le Conseil municipal rende sa délibération.

Un député S comprend les résistances de citoyennes et citoyens du fait que comme le relève la P 2121 on passerait d'un volume de 120 à 180 000. L'absorption d'un volume supérieur de matériel par la commune justifierait les craintes des habitantes et habitants. Il se demande si le projet actuel respecte les conditions du projet initial.

M. Robert lui répond qu'il n'a jamais été question de projets, ni communaux ni cantonaux, et que le projet dit communal de 100 000 m<sup>3</sup> n'est pas celui de 2016. Il ajoute qu'il semble qu'en 2010 et 2011 il existait déjà ce projet de faire une telle décharge. Il poursuit en disant qu'en 2015, il était question d'un plan cantonal de décharge de 500 000 m<sup>3</sup> et que ce plan a été redimensionné par le Conseil municipal pour se trouver entre 200 et 250 000 m<sup>3</sup>. Ensuite, il ajoute qu'il souhaiterait que la distance minimale de 100 mètres avec chaque habitation ainsi qu'une pente maximale de 3% pour faire de l'agriculture soient respectées.

M. Urfer ajoute qu'on a assimilé, selon lui, ce projet à une gravière pour la distance de 100 mètres et les 3% de pente, conditions qui n'ont pas été respectées sur l'entier du site.

Le même député relève que Veyrier est une bonne élève qui va accueillir beaucoup de déchets et il se demande si c'est vraiment à cette commune d'accueillir tous ces déchets. Il souhaiterait, ainsi, savoir si la charge ne pourrait pas être répartie à l'échelle du canton.

M. Robert lui répond qu'il y a eu un souci au niveau du plan directeur qui avait estimé 5 ou 6 sites, dont celui-ci qui est atypique, car il s'agit d'une zone d'habitation et non d'une zone agricole. Il se demande que faire des matériaux, car il affirme qu'on ne peut plus les stocker ailleurs. Enfin, il s'accorde sur le fait que Veyrier n'est pas la commune idéale pour ce projet.

Une députée PDC relève que les pétitionnaires ont mentionné l'opposition du WWF ainsi que de Pro Natura qui est propriétaire de la parcelle au chemin Aloys-Pictet. Pro Natura avait renoncé à la densification de sa parcelle pour préserver la connectivité biologique. Elle relève, ainsi, que la municipalité a parlé des mesures pour éviter les nuisances, mais n'a pas mentionné les mesures compensatoires en cas d'excavation.

M. Robert souligne que les propriétaires sont arrivés avec un projet de renaturation des ruisseaux et des promenades pédestres qui longent le Bois-Marquet pour rendre un cheminement possible à vélo ainsi qu'à pied. Ainsi, il y a un projet lié, mais on est sur le terrain des propriétaires et il dit avoir compris que ce projet ne se fera que si la décharge se fait.

La même députée relève qu'elle a parlé de la connectivité pour la nature et non pas pour les humains.

M. Robert lui répond que, si le chantier dure 4-5 ans, cela va créer un problème majeur pour la faune sauvage. Tout le cheminement piétonnier ne sera pas touché et sera toujours un chemin pour les animaux également. Toutefois, il relève en effet qu'il ne s'agit pas d'une mesure compensatoire pour les travaux.

La députée PDC constate que la municipalité n'a donc pas demandé de mesures compensatoires en termes de connectivité biologique alors que ces travaux vont amener une plus-value aux propriétaires. Elle relève qu'il y aura donc un impact écologique fort qui ne sera pas compensé.

M. Urfer relève que le Bois-Marquet est souvent inondé à cause des exploitants et, comme le système de drainage doit être refait, le projet apporte, de ce fait, une amélioration.

Ce à quoi la députée précise qu'il ne s'agit pas d'une amélioration écologique.

Un député PLR relève que la pétition parle d'une non-inclusion des habitants de la commune face à une initiative privée. Il se demande, ainsi, comment imaginer l'inclusion des habitants pour donner le sentiment de les inclure, même s'ils ne prennent pas part à la décision.

M. Robert dit qu'il est difficile de lui répondre dans la mesure où la commune ne porte pas le projet. En effet, il explique à la commission que la commune attend un retour du canton sur les améliorations demandées avant d'informer les riverains. Par ailleurs, il dit trouver embêtant que, avec les enquêtes publiques, une grande partie des habitants ne sont pas informés. En effet, il aurait été mieux de faire du porte-à-porte, ce que le propriétaire des parcelles n'a pas fait, selon lui.

Le président relève qu'avec ce choix de terrain agricole on est à la limite des normes cantonales. Les pétitionnaires ont dit qu'il risque d'y avoir une dégradation des sols, d'un point de vue agricole, ainsi qu'une dégradation des surfaces ; il aurait souhaité avoir l'avis de la commune à ce sujet. Ensuite, il dit ne pas comprendre, dans une époque où on veut développer une agriculture de souveraineté, pourquoi on affecte un terrain agricole de qualité à une décharge. Enfin, il dit être sensible à un circuit court pour transporter



les déchets et que les pétitionnaires leur ont expliqué qu'il y avait des sites alternatifs à des distances raisonnables et non à 200 km.

M. Urfer lui répond que l'exploitant agricole leur a dit que les terres agricoles ne sont pas bonnes, comme l'exploitant perd souvent ce qu'il a planté, et que donc il y a, selon lui, une amélioration agricole qui est visée là derrière. Il ajoute, ensuite, qu'il faut resituer ce site dans une procédure, car celui-ci est inscrit dans un plan de décharge, et il affirme qu'il s'agit du premier site qui est prêt à aller en enquête publique.

Le président souligne qu'il est beaucoup plus rentable, sur un plan financier pour le propriétaire, d'allouer le terrain à une décharge.

Une députée Ve relève que le terrain va pouvoir absorber une certaine quantité d'eau, mais avec la pente prévue l'eau va aussi s'écouler vers les zones en bas de pente. Ainsi, elle demande, en cas d'inondation, qui supportera la responsabilité.

M. Robert lui répond que sa question relève de connaissances dont il ne dispose pas et il lui explique que, lorsque ce projet a débuté, il lui a été difficile de se projeter. Il relève, ensuite, qu'il n'est pas choquant de voir une hauteur de 1 m et que ce sera ensuite une cuvette inversée. Il dit s'imaginer que, si on a de la bonne terre, il faudrait de grosses pluies pour risquer une inondation. Il confirme que la commune ne serait en tous cas pas responsable puisqu'elle n'est pas porteuse du projet.

Un député S demande quelle est l'ampleur de la réduction des aller-retour de camions.

M. Robert dit qu'ils ont demandé une réduction de l'amplitude de 8 à 16.

Le même député relève qu'il y a 1510 signatures, ce qui est conséquent pour une commune de presque 10 000 habitants. Il demande, ensuite, s'il n'y a pas de légitimité démocratique et s'ils vont soutenir la pétition.

M. Urfer lui répond que la récolte de signatures se fait aujourd'hui très rapidement avec les réseaux sociaux. Il donne son avis et dit qu'il se serait également opposé à ce projet. Il ajoute que, à son avis, le Conseil municipal va comprendre les craintes des pétitionnaires. Mais on ne peut pas systématiquement parler d'urgence climatique, et vouloir des solutions respectueuses de l'environnement, et ensuite dire non aux projets au motif que ces derniers se trouvent près de chez nous.

Le député mentionne la votation du 29 novembre 2020 relative à la décharge d'Avusy. Il demande s'ils ne craignent pas une politique du fait accompli et que, dans 10-15 ans, on soumette la régularisation, par

déclassement, de ce terrain agricole en décharge. Il souhaiterait savoir s'il y a des garanties contre cela.

M. Urfer dit que la préservation des SDA fournit de bonnes garanties et que l'Etat n'a pas de marge de manœuvre là-dessus. Il relève qu'il y a une forte taxation de la mise en décharge de matériaux de chantier.

M. Robert ajoute qu'avec cette crainte de ne pas vouloir de décharge, le plan directeur des décharges ne sera jamais respecté.

Un député PDC constate que cette pétition est adressée au Grand Conseil, mais il se demande si d'autres démarches citoyennes ont eu lieu auprès de la commune, comme des motions ou pétitions. Il s'agit, d'après lui, d'une problématique qui impacte la commune et il aurait ainsi fallu interpeller cette dernière avant le Grand Conseil.

M. Urfer dit que la commune ne délivre pas les autorisations d'exploiter, elle est seulement consultée. M. Robert relève que le Conseil municipal a reçu beaucoup de courriers de la part de privés signataires de cette pétition.

Le même député constate que le Conseil municipal n'est ni pour ni contre, et que c'est le Grand Conseil qui tranchera.

M. Robert précise que, en tant que magistrat, son souci est d'appliquer les décisions du législatif et de le faire dans le meilleur intérêt des habitants de la commune de Veyrier. Il ajoute que, si demain l'Etat trouve un site à 4 km de Veyrier en pleine campagne, le Conseil municipal de Veyrier sera ravi.

Le président demande s'il y aura une délibération de la commune soumise à référendum.

M. Robert précise que tel sera le cas pour autant que la délibération (préavis) soit positive. Il rappelle que le préavis n'est que consultatif.

**1<sup>er</sup> novembre 2021 : Audition de M. Jacques Martelain, directeur et géologue cantonal de l'office cantonal de l'environnement (OCEV), et M. Marc Piccino, ingénieur chargé des gravières et décharges du service de géologie, sols et déchets (GESDEC)**

M. Martelain débute l'audition en disant qu'il est produit de plus en plus de matériaux d'excavation à Genève avec une moyenne de 2 500 000 m<sup>3</sup> par an, ce qui représente 200 000 m<sup>3</sup> par mois, soit 3 fois la tour RTS, ce qui représente à peu près 13 500 camions par mois juste pour les travaux d'excavation. Il poursuit en disant que 600 000 m<sup>3</sup> vont dans les gravières pour les combler et sont redonnés à l'agriculture et qu'environ 400 000 m<sup>3</sup> sont recyclés et revalorisés, mais que cela dépend de la nature des matériaux, qui ne sont pas tous valorisables. Il ajoute qu'il y a à peu près 1 000 000 m<sup>3</sup>

qui sont exportés en France voisine et que, de ce fait, Genève est très dépendant du bon vouloir des Français. Il ajoute qu'en 2012, la loi sur les gravières et exploitations assimilées a été modifiée pour pouvoir stocker ces matériaux en zone agricole en dehors des gravières afin de pouvoir gérer, à l'échelle du territoire, des matériaux plutôt que de les exporter sur territoire français. Cette loi modifiée en 2012 a donné lieu à un plan directeur adopté en 2017<sup>2</sup>, qui désigne 14 sites répartis équitablement sur la totalité du canton. Il ajoute que les nuisances en gravière sont aujourd'hui essentiellement concentrées en Champagne et que ce plan directeur avait pour ambition de mieux les répartir sur le canton de Genève. Ainsi, il y a un besoin, selon lui, de ces sites de stockage, les filières d'exportation proches de la frontière étant pleines. Les matériaux partent de plus en plus loin aujourd'hui, comme à Chambéry ou à Grenoble. La distance est tellement grande que les camions ne peuvent pas faire plus de deux trajets par jour. Genève est donc dépendant des Français. Il se dit conscient que personne ne veut de ces sites de gestion de déchets ici, mais souligne que ces sites sont nécessaires aujourd'hui car on peut imaginer un revirement des Français, interdisant à Genève d'exporter ses déchets.

M. Piccino relève que, concernant le dossier de la Place Verte, il s'agit d'un dossier qui a passé par tous les stades techniques du département et qui a été mis à l'enquête publique au mois de mai 2021. Les observations sont en cours de traitement. Il poursuit en disant qu'un des objectifs de la commune est de lier ce projet à celui des Grands Esserts et de stocker un tiers ou un quart du volume des matériaux de ce chantier sur le site de la Place Verte. Il précise que c'est le seul site identifié du plan directeur situé sur le secteur Genève Sud. Il s'agit d'un site proche des habitations mais favorable au niveau agricole. Enfin, il précise que les charges de camions par jour sont faibles (20-25 camions par jour).

Un député PLR souhaiterait savoir, étant donné que la plupart des décharges se trouvent dans la région Champagne et que Veyrier va entrer dans cette zone, si toutes les communes sont à même d'accueillir ces décharges. En effet, il constate que l'effort n'est pas réparti de manière équitable. Enfin, il se demande ce qu'ils pensent de cette pétition.

M. Piccino lui répond qu'un site comme celui-là va générer des nuisances sonores et des poussières, nuisances qui sont toutefois tirées vers le minimum (25 camions par jour). Pour autant, le territoire est tellement exigu que peu

---

<sup>2</sup> Plan directeur cantonal des décharges pour matériaux d'excavation non pollués (décharges de type A), 2017.

importe où sera placée cette décharge, les nuisances seront inévitables, car il n'y a aucun terrain qui soit loin de tout.

Un député PLR souhaiterait avoir la confirmation que ces décharges de types A n'accueilleront que des déchets inertes et sans danger. Par ailleurs, il dit ne pas comprendre pourquoi on n'est pas parvenu à un système avec accès souterrain des camions, de manière à limiter les nuisances des riverains et des pétitionnaires.

M. Piccino lui répond qu'à chaque creusement il y a production de matériaux d'excavation. Dès lors qu'il y a un projet de construction, le maître d'ouvrage est incité à limiter les matériaux d'excavation pour cette raison-là.

M. Martelain ajoute que les sites sont exploités par étapes pour ne pas avoir un immense chantier et afin de limiter les emprises et les nuisances et pour que le reste des terrains puissent rester cultivables.

Un député S demande si ce modèle économique – promoteur qui met à disposition son terrain et qui gagne de l'argent, ceux qui produisent des déchets et qui gagnent également et ceux qui subissent les nuisances – ne devrait pas trouver une solution qui puisse permettre aux habitants de moins subir ces dernières.

M. Piccino dit qu'il y a un plan directeur qui a été remis au public ainsi que des opérateurs qui sont allés voir les propriétaires fonciers et exploitants pour leur donner tant de m<sup>3</sup> afin d'exploiter les terrains. Le canton n'est pas au courant des accords qui lient les propriétaires aux exploitants d'un côté et les porteurs de projets de l'autre, et il ne souhaite surtout pas l'être pour ne pas aller en arbitrage. Il précise que, dans ces opérations, l'exploitant et le propriétaire sont indemnisés, car ils ont un manque à gagner dans la mesure où, durant les années d'exploitation, leur terrain ne pourra pas être cultivé. Il relève n'avoir, toutefois, jamais pensé indemniser la totalité des habitants qui voient passer des camions toute la journée. Il précise, ensuite, que le modèle économique est un modèle qui ne tient pas compte des intérêts privés des riverains et qu'il serait d'ailleurs difficile de faire une gradation des nuisances. Il confirme que le propriétaire, la commune et l'exploitant touchent des dédommagements mais pas les habitants.

Le même député se demande si cette production de matériaux d'excavation à Genève, qui est en moyenne de 2 500 000 m<sup>3</sup>, ne devrait pas nous amener à réfléchir au-delà de cette pétition et à prendre des mesures urgentes afin de réduire cette production effrénée.

M. Martelain précise que ces volumes sont générés pour faire des places de parking en sous-sol. On peut se poser la question de savoir si on doit générer tous ces matériaux pour placer des voitures.

M. Piccioni relève qu'il y a également la question de la valorisation des matériaux, car il y a beaucoup de matériaux argileux qui ne peuvent qu'être mis en décharge. Il ajoute, ensuite, que tout ce qui est valorisé le sera.

Une députée Ve demande si cette décharge accueillera des déchets de la zone Arve-Lac et dit avoir vu dans le plan directeur que, dans ce secteur, il y a 7 sites priorités alors que dans Genève Sud il n'y a qu'un seul site. Elle demande si c'est une place prise par défaut, car il y a toujours d'autres alternatives dans les autres secteurs et c'est le seul secteur où il n'y en a pas.

M. Martelain lui répond par l'affirmative et lui dit qu'il y a une liste des zones d'où les déchets proviennent. Il répond que sur Genève Sud il n'y a pas beaucoup de sites qui se prêtent à ce genre d'activité et qu'il s'avère que c'était le seul. S'agissant des surfaces d'assolement (SDA), il dit que l'impact sur ces derniers est temporaire et que tout est fait vis-à-vis des sols pour que les sites retournent en surface d'assolement après exploitation. Il affirme que sur un site comme Genève Sud la perte de SDA n'est que temporaire, le temps de l'exploitation.

Une députée PDC relève que le canton tente de persuader les constructeurs de recycler les matériaux sur le terrain même, comme il n'y a pas mal de béton ; elle demande dans quelles proportions le canton arrive à persuader les constructeurs de faire ce recyclage par rehaussement de terrains par exemple.

M. Martelain lui répond que c'est imposé au niveau du plan de quartier et que, aujourd'hui, une nouvelle loi sur les déchets est en commission dans laquelle une taxe sur la production de matériaux d'excavation est inscrite afin que les maîtres d'ouvrage fassent attention à la quantité produite. Ainsi, tout ce qui sort du terrain sera taxé.

La même députée souligne que cette parcelle est un corridor écologique et elle demande ce que le canton faisait pour préserver ce corridor. Elle demande si un passage à faune peut être prévu lors du chantier. Enfin, elle souhaiterait savoir si des mesures sont prévues pour améliorer la forêt du Bois-Marquet ainsi que le ruisseau des Marais et le corridor biologique dans son ensemble.

M. Piccino lui répond que ce corridor a été pris en compte dans le projet. Il dit que des compensations ne sont pas prévues à terme, car ce sont des terrains agricoles qui doivent revenir à l'agriculture. Il précise, enfin, ne pas se souvenir ce qui est prévu comme mesures de compensation, mais affirme que c'est très sommaire, comme des plantations d'arbres le long du ruisseau.

M. Martelain dit que, dans les plans de quartiers, c'est plus facile de modifier des zones peu urbanisées et qu'il est plus difficile de le faire dans le tissu urbain.

Le président relève que les pétitionnaires ont parlé d'un traitement des sols pour les poussières et que ces traitements auraient un impact durable sur la qualité du sol en termes de restitution.

M. Piccioni dit que ce type de traitement est très peu utilisé et que l'arrosage est préféré, car plus simple et moins coûteux. Il dit également que les sols ne vont pas rester en place une fois que les sites sont traités.

Le président précise que les auditionnés ont insisté sur le fait d'être très attentifs à l'amélioration des sols dévolus à l'agriculture et que c'est win-win, car en utilisant ainsi les déchets, on améliore des surfaces d'assolement. Il demande si les expériences accumulées antérieurement démontrent que cela est vrai ou pas.

M. Martelain lui répond que, pour les décharges de type A, il n'y a rien de prévu. Toutefois, il précise qu'il y a des améliorations du sol concernant les pentes afin d'enlever l'eau.

Un député PLR souhaite avoir des exemples de terrains rendus à l'agriculture pour voir ce que cela permettrait de faire après.

M. Piccioni lui répond qu'ils ont des sites en cours de traitement qui n'ont pas encore passé le stade des surfaces avec cultures productives. Il lui dit qu'ils feront parvenir à la commission des éléments.

M. Martelain explique qu'une fois que le sol est remblayé avec des matériaux d'excavation, il y a un sol à l'horizon B (le plus bas) et un sol à l'horizon A (d'une trentaine de centimètres d'épaisseur). Il explique que l'horizon B joue un rôle important dans la captation de l'eau car, si le sol n'est pas reconstitué comme il le faut, les cultures souffriront de la sécheresse. Il dit être ainsi très à cheval sur le fait que le sol soit constitué d'un horizon B surmonté d'un horizon A, et que c'est la raison pour laquelle il demande 3 ans de culture en prairie afin que le sol se reconstitue de manière naturelle, car un sol compacté est perdu en rendement ainsi qu'en fonctions écosystémiques.

Un député S se demande s'il y a un risque que ce projet de gravière temporaire dure dans le temps, car cela arrange tout le monde.

M. Martelain dit que non, car il s'agit de stockage de matériaux non pollués et que, dans la mesure où il y a un tel besoin, il n'y a aucune raison que cela dure. Il précise ensuite que, si l'exploitation des sites dure longtemps, cela donnera une mauvaise image et qu'il y a donc tout intérêt à

ce que ces sites durent peu de temps et soient rendus à l'exploitation agricole afin de ne pas donner d'image négative à ce type de projet.

## **8 novembre 2021 : Discussion interne**

Un député PLR déclare que le PLR demande le dépôt sur le bureau de cette pétition. Il mentionne qu'il est clair que le nombre de m<sup>3</sup> de déblai est énorme, mais il rappelle que le canton doit faire sa part dans ce dossier. Il ajoute que le canton a une responsabilité écologique et qu'il n'est pas possible de transporter des gravats en camion jusqu'à Aix-les-Bains. Il rappelle en outre que le projet des Grands Esserts implique le développement de cette décharge justement pour des raisons environnementales. Il signale que le Conseil administratif de Veyrier a une position réaliste et fataliste.

Un député UDC propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, pétition qui relève de la même problématique que celle dénoncée par la P 2058. Il observe que rien ne change et que les craintes sont fondées. Il constate que les réponses demandées par la P 2058 n'ont pas encore été amenées et il observe que les craintes et les questions de la population sont légitimes. Il mentionne qu'il ne faut pas s'étonner de recevoir de telles pétitions compte tenu de cette situation. Il rappelle que ce projet de décharge qui envisageait 100 000 m<sup>3</sup> a triplé sans que la population ait obtenu d'informations et de garanties. Il remarque que, si des informations avaient été données à la population, cette dernière aurait peut-être accepté cette décharge. Il rappelle en outre que les impacts paysagers ne sont pas anodins avec une pente qui sera au final très forte, entraînant des dangers d'inondation accrus.

Un député S déclare que son groupe votera le dépôt de cette pétition. Il pense que la dernière audition était déterminante, puisque celle-ci a démontré que le projet était cadré et avait été concerté avec un accord pragmatique de la part de la commune. Il ajoute avoir été sensible à l'argument environnemental. Il ne pense pas qu'il soit possible de comparer cette décharge avec celle de Collex-Bossy dont la taille était autrement plus grande. Il mentionne qu'il est également question de 27 trajets journaliers et non de 55 et il remarque que le délai de 5 ans semble tolérable. Il rappelle en outre que l'impact sur le corridor écologique est évident, mais il mentionne que cet impact semble inévitable, quel que soit le site. Il pense que c'est la raison d'une telle production de déchets qui doit être interrogée, puisque ce sont principalement les créations de parkings souterrains qui en sont la cause.

Une députée Ve déclare que ce projet de décharge permet de diminuer les impacts environnementaux inhérents au transport tout en valorisant à terme

des terrains agricoles, ce qui reste à prouver. Elle pense également qu'il faut réfléchir à l'origine de ces déchets et elle mentionne que c'est pour cela que son groupe soutiendra cette pétition. Elle rappelle que des parkings continuent à être créés et elle pense que le plan directeur des déchets est encore insuffisant. Elle observe par ailleurs que les responsabilités inhérentes aux risques accrus ne sont pas éclaircies. Elle ajoute que les compensations écologiques sont par ailleurs inexistantes, ce qui est scandaleux. Elle mentionne alors que la pétition n'est pas extrême et demande de recadrer simplement ce projet.

Une députée PDC déclare rejoindre les conclusions de sa collègue Ve. Elle dit avoir été surprise d'entendre que personne ne s'intéressait à un projet privé de cette nature alors que, celui-ci devenu public, le canton et la commune devenaient des interlocuteurs évidents. Elle signale ensuite qu'il est évident qu'installer une décharge aussi proche des habitations ne pouvait générer que des réactions de la part de la population. Elle observe en outre que les effets à terme ne sont pas connus, notamment sous l'angle des risques. Elle mentionne enfin être surprise par l'absence d'explications sur les compensations écologiques concernant le corridor biologique qui sera impacté. Elle pense dès lors que ce projet peut être remanié et concerté avec les habitants. Elle rappelle enfin que le WWF et Pro Natura se sont opposés à ce projet et elle estime que le propriétaire devrait prendre langue avec ces associations.

Un député MCG déclare que tout a été dit. Il ajoute qu'un tel projet, même privé, impacte la population et il se déclare surpris par l'absence de concertation. Il rappelle que la pétition ne demande pas l'abandon du projet mais bien un nouveau projet. Il précise qu'il soutiendra donc cette pétition.

Le président déclare que son groupe se rallie au renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat puisque plusieurs points techniques n'ont pas obtenu de réponse. Il ajoute que les questions écologiques sur la faune et la gestion des eaux autant que la question démocratique posent problème. Il pense également que c'est l'origine de ces déchets qui devrait être réfléchie.

## Vote

Le président passe au vote du renvoi de la P 2121 au Conseil d'Etat :

Oui :	8 (1 UDC, 2 PDC, 2 Ve, 2 MCG, 1 EAG)
Non :	7 (4 PLR, 3 S)
Abstentions :	—

<b>Le renvoi de la P 2121 au Conseil d'Etat est accepté.</b>
--



## **Pétition (2121-A)**

### **contre la décharge de la Place Verte**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous, soussignés, habitant.e.s de Veyrier et des environs, parents d'élèves des établissements scolaires affectés, et toutes personnes concernées, désirons **manifester notre opposition au projet de décharge, prévu pour un minimum de 5 ans, à la Place Verte à Veyrier.**

Un tout ménage optimiste et incomplet a été distribué, après l'ouverture de l'enquête publique. **Or, nous relevons :**

#### **Des discrédances entre le projet 2016 et le projet actuel :**

- D'un projet **communal** d'environ 100 000 m<sup>3</sup> (prise en charge des déblais des Grands Esserts et du chantier « Les Crêts » sur Troinex), on passe à un projet **cantonal** d'un volume de **280 000 m<sup>3</sup> sur 10 hectares. Ce site est destiné aux matériaux des communes de toute la rive gauche.**
- **En 2018, le Conseil municipal s'est prononcé sous réserve :** que le site soit éloigné d'au moins 100 m des habitations et d'une pente maximale de 3%. **Le projet actuel ne respecte ni l'une ni l'autre de ces conditions.**

#### **La densité des habitations et infrastructures environnantes :**

Plusieurs immeubles, maisons, école, garderie, crèche, poste, boulangerie, plusieurs entreprises et un centre sportif (Grand-Donzel) sont concernés. **La différence des autres sites sélectionnés sur le canton, tous situés loin d'habitations, saute aux yeux.** Ce site a été choisi parce **qu'un particulier a proposé son champ. Les autres sites avaient été choisis par le canton.**

#### **Concernant la sécurité de la population :**

**48 000 parcours de camions de 15 tonnes sont prévus sur 4 ans.** La Notice d'Impact faite par Ruralis se prononce sur la base de chiffres souvent dépassés. Elle sous-évalue **la circulation routière existante :**

- **Trafic en augmentation (intercommunal et frontalier).**
- **Mesure du bruit déjà dépassée (2018).**
- **Camions du chantier des Crêts et du futur immeuble face à la décharge.**

- Futur bus 49.
- **Engorgement actuel des axes routiers : route Antoine-Martin, route de Veyrier, de Troinex, etc.**
- **Pics de pollution déjà au-dessus des normes.**
- **Voies cyclables partagées et non protégées sur toute la route Antoine-Martin**, sur laquelle un accident grave d'enfants a déjà été déploré en 2016.
- **Disparition d'un chemin emprunté par les écoliers.**
- **Le corridor faunique protégé sera fortement impacté** par les mouvements et le bruit de la décharge pendant un minimum de 5 ans, sans garantie que les animaux le reprennent.

**Enfin, nous relevons la non-inclusion des habitants de la commune face à une initiative privée datant de 2012**, impactant le bien-être de très nombreux résidents de Veyrier, Troinex et Carouge.

C'est sur ce tableau désolant que vont s'ajouter **55 aller-retour de camions de 15 tonnes par jour, de 7h00 à 18h00 sur une route empruntée par des jeunes pour aller dans 3 établissements scolaires et au centre sportif du Grand-Donzel.**

**C'est pourquoi nous demandons aux autorités compétentes :**

- **qu'il soit renoncé à ce projet tel qu'actuellement acté ;**
- **qu'un projet alternatif soit examiné avec participation citoyenne.**

*N.B. 1510 signatures*

M. Pierre Egger

24A, chemin Henri-Berner

1234 Vessy

*Date de dépôt : 15 novembre 2021*

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Toute action humaine qui nécessite une technologie possède au moins deux aspects : l'un avantageux, l'autre dangereux. Cela signifie qu'il y a plusieurs conséquences de l'emploi d'une technologie, et il n'est plus possible de hausser les épaules ni de fermer les yeux, comme on l'a souvent fait. Cependant, on ne choisit pas entre un bien et un mal – ce qui rendrait tout choix facile – mais entre plusieurs directions dont chacune comporte un mélange de positif et de négatif. C'est donc au moindre mal que nous devons nous attacher.

C'est très exactement ce qui se passe dans le cas qui nous occupe ici : l'excavation des constructions genevoises produit des tonnes de gravats, mais elle permet d'enfouir des véhicules, des abris, des caves, des chaufferies, des locaux de stockage. On peut disserter pour savoir si les véhicules tels qu'on les connaît aujourd'hui sont véritablement nécessaires à l'activité humaine et si le renoncement aux voitures serait à même de diminuer la production de gravats. On peut même l'espérer. Mais les véhicules actuels, s'ils polluent de diverses manières, apportent aussi leur part d'utilité et d'agrément. La liberté de chacun, assurée en la matière par la Constitution, fait qu'il n'est pas souhaitable d'interdire les véhicules personnels.

Ce qui est responsable en revanche est de faire en sorte que notre canton contribue **à absorber le plus possible l'entreposage de ces décombres qu'il produit lui-même**. On ne peut sans cesse solliciter nos voisins pour ce faire, en tout cas pas sans avoir exploré nos propres capacités locales. La décharge de la Place Verte semble bel et bien jouer ce rôle. S'il est fort regrettable aux yeux du PLR que les habitants de la commune de Veyrier n'aient pas été associés au projet, il n'en demeure pas moins que personne, quelle que soit la commune, n'est disposé à accueillir à bras ouverts des mètres cubes de déchets à proximité de chez lui. La demande de cette pétition d'un projet

alternatif se comprend, mais la même nuisance se reproduira ailleurs car **l'alternatif des uns devient la problématique des autres.**

Ce qui est également responsable est de limiter, tant que faire se peut, l'impact écologique, celui de camions qui doivent se rendre parfois jusqu'à Grenoble pour y déverser leur chargement. Il est très courant d'exporter ces matériaux terreux à plus de 100 km de notre frontière dans la plaine de l'Ain, dans la vallée de l'Arve et de l'autre côté du Jura. **Or, il est aberrant d'envoyer de la terre à 130 kilomètres de nos frontières !** On ne peut pas parler de développement durable et permettre une pareille débauche d'énergie et de pollution, tout en espérant que l'utilisation de véhicules diminue pour diminuer les excavations. L'argument décroissant est plutôt idéologique ici, et il n'est en tout cas pas suffisant.

Soyons clairs : en l'absence de capacités de stockage suffisantes à Genève, les différents acteurs genevois de la construction sont contraints de **faire appel à des acteurs français** qui disposent, eux, sur leur territoire de ces volumes de décharge manquant à Genève. Cette solution de facilité présente cependant plusieurs aspects fortement dommageables à notre économie locale, notamment en matière d'emplois. On le comprend aisément, lorsqu'une entreprise de construction genevoise sous-traite ses évacuations de matériaux terreux vers des lieux de stockage étrangers, **ce ne sont plus des transporteurs suisses qui interviennent** ; le spectre du chômage touche les transporteurs genevois alors que le flux financier du coût de ces transports sort définitivement de notre économie genevoise.

La pénurie de décharges est criante. Celles que nous avons à Genève sont toutes sises sur la rive droite. Sur la rive gauche, la décharge de la Place Verte offre une possibilité d'augmenter l'équité dans la répartition des nuisances. La **proximité avec les Grands Esserts** est aussi une raison de soutenir cette décharge : le projet des Grands Esserts prévoit 1200 nouveaux logements, un centre commercial, des services communaux, une crèche, des lieux de sport et une école. Inutile de se rendre au diable vauvert pour y déverser les gravats.

Quant au Conseil administratif de Veyrier, il n'est évidemment par enchanté de voir arriver cette décharge sur son territoire, mais, responsable, son souci est d'appliquer les décisions du législatif et de le faire dans le meilleur intérêt des habitants de la commune de Veyrier. Bien sûr, une décision qui déplacerait cette décharge à un autre endroit éloigné lui plairait, mais on ne peut sans cesse déverser ailleurs les problèmes.

**Conclusion** : nous avons urgemment besoin d'une décharge sur notre territoire. En l'absence de mesures rapides, c'est tout un pan de l'économie locale qui se meurt avec son cortège de dommages humains en termes d'emplois et de formation professionnelle, en termes de pollution et d'irresponsabilité.

*Date de dépôt : 11 janvier 2022*

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Badia Luthi**

Mesdames

et Messieurs les député.e.s,

Généralement, notre canton manque crucialement de surfaces lui permettant de mettre en place des zones de stockage de matériaux d'excavation. Nous rappelons qu'une des raisons principales de l'augmentation du prix de mise en décharge est le volume très important des matériaux d'excavation déjà disponible pour le stockage et le manque de sites pourvus à cet effet. Ce matériel provient du remblayage de gravières par les différents chantiers en cours sur notre territoire. Il est également judicieux de rappeler qu'en dehors des gravières, notre canton a pu intégrer les terrains agricoles à la zone de stockage de matériaux d'excavation. Cela afin de se donner la possibilité de répondre au besoin croissant du stockage du matériel. D'autre part, cela permet de surmonter les contraintes imposées par la dépendance de la France, en acquérant une certaine autonomie dans la gestion du stockage de ses propres matériaux.

Genève-sud ne dispose pas de sites aptes à accueillir des décharges. Toutefois, celui de la Place verte situé dans la commune de Veyrier s'avère le seul qui se prête à ce genre d'activité. Ainsi, lorsqu'un privé propose sa parcelle pour l'exploiter dans ce sens, nous, la minorité, voyons cette offre comme une opportunité qu'il faut saisir. En effet, non seulement ce projet répond à un besoin imminent, mais il présente aussi la solution la plus adéquate, d'un point de vue local et régional, au problème de stockage de matériel d'excavation.

La vision du Conseil municipal de la commune de Veyrier est très modeste par rapport au potentiel réel de la parcelle. Le CM propose que la parcelle en question absorbe entre 200 et 250 000 m<sup>3</sup>, tandis que le canton estime que ce site de décharge a une capacité pour un volume de 500 000 m<sup>3</sup> et qu'il faut aller dans ce sens. En effet, le site de la Place verte est entouré par des projets de construction d'immeubles en cours et à venir dans un futur très proche. Cela prouve que la réalisation de cette décharge avec la capacité

proposée par le canton a toute sa pertinence dans les circonstances actuelles régies par de nombreux projets de construction. C'est sur la base de cette analyse que nous avons jugé que le site est bien approprié pour accueillir une décharge.

La minorité entend que le projet a manqué d'un schéma conceptuel de participation, de concertation et d'information intégrant les habitants. Mais l'enquête publique a remédié à ce manquement puisque la procédure donne à chaque habitant l'occasion d'émettre ses observations. A ce propos, la commune de Veyrier a profité de l'occasion pour transmettre ses observations. L'enquête préliminaire à ce sujet a mis en évidence qu'aucun élément pouvant empêcher le projet n'est sérieux pour être retenu. D'autre part, certaines revendications de la commune ont été prises en compte afin d'optimiser les conditions de la mise en place de la décharge. Donc, il faut comprendre que la raison principale qui pousse les pétitionnaires à entrer dans une dynamique d'opposition, afin d'empêcher cette décharge de voir le jour, est la crainte que son emplacement impacte la valeur vénale de leurs biens immobiliers.

Concernant la question de l'écologie, ce site permettra la gestion des déchets sur place et sans recourir aux longs déplacements pour aller chercher des sites situés dans d'autres cantons ou encore dans les pays voisins, notamment la France. De plus, nous avons appris que beaucoup d'entreprises recourent à cette dernière solution afin d'éviter de payer des taxes. Nous, la minorité, estimons scandaleux d'aller chercher des sites très loin en France comme à Marseille, par exemple, afin d'échapper au paiement des taxes. Cela ne présente nullement des solutions écologiques, alors que notre canton a bien déclaré et adhéré à l'urgence climatique. Chose que l'on doit honorer par des actes et non seulement par des signatures sur papier ou encore par de bons discours.

Ainsi, nous devons aider notre canton à tenir son engagement dans la transition écologique. Cette thématique est de notre responsabilité en tant que citoyen.ne.s avant d'être des politicien.ne.s. C'est pour toutes ces raisons que nous vous prions de clore les débats pour tout sujet faisant fi de toute mesure allant dans le sens de la lutte climatique et de la promotion du développement durable. La minorité estime que le bon sens voudrait que l'on soutienne le dépôt de la pétition 2121. Elle ne tient compte que du propre confort des propriétaires de logements situés près d'un site apte à résoudre de nombreux problèmes liés à la décharge et au stockage de matériaux d'excavation dans notre canton.

La majorité met en avant son incompréhension de sacrifier un terrain agricole au profit d'une décharge. A ce point, il est répondu que ce terrain ne

dispose pas d'une terre de bonne qualité. Elle est de nature argileuse et le terrain se situe sur une cuvette, ce qui favorise le ruissellement des eaux au lieu de leur absorption. L'exploitant agricole de ce terrain confirme les effets négatifs sur les cultures et les pertes conséquentes que cela lui cause parfois. Or, ce projet aidera à améliorer la qualité du terrain, et ce par le système de drainage, élément clé de la gestion des eaux en excès pour améliorer l'absorption, qui est prévue à la fin de l'exploitation par la remise en état de la parcelle. En effet, cela contribuera d'une manière significative à améliorer la qualité des terres parce que le ruissellement qui entraîne les particules du sol contenant des éléments nutritifs nécessaires pour les cultures va diminuer et ces dernières vont en bénéficier davantage en étant mieux absorbées. Cet élément a toute son importance car nous soulignons que la vocation de la parcelle en zone agricole reste inchangée après la réalisation du projet. De plus, des mesures sont prises afin que le site soit compatible pour la remise sur une surface d'assolement à la fin de l'exploitation, ce qui permet d'éviter toute perte de SDA. Donc le terrain agricole n'est point sacrifié ; au contraire, il est amélioré. Nous rappelons également qu'il y aura des réaménagements paysagers, de la promotion des éléments naturels et le maintien de l'accessibilité à des chemins piétonniers situés sur le périmètre. Cela permet de préserver l'environnement, la nature ainsi que la qualité de vie des habitants.

Pour conclure, le site de la Place verte proposé comme décharge des excavations présente plusieurs avantages. Il s'intègre parfaitement dans la planification cantonale. Il présente un atout pour Genève-sud car il s'insère assurément dans une solution écologique en prenant en charge la production locale et en limitant la distance de transport. Il permet d'améliorer les conditions de l'exploitation des cultures agricoles et n'a pas d'impact sur l'environnement. Ainsi, nous vous recommandons vivement, Mesdames et Messieurs les député.e.s, de soutenir la vision politique de la gestion des matériaux d'excavation de notre canton. Nous devons être conscients que la transition écologique demande des efforts et des sacrifices. Les réflexions sur le sujet sont déjà faites en s'appuyant sur des lois qui encadrent ce domaine. L'activité humaine ne cesse de nous poser en face des contraintes et nous pensons qu'il faut agir avec une responsabilité dépourvue de toute sensibilité, de toute émotion ou intérêt personnel car cela enlève toute objectivité dans nos actions. C'est pour toutes ces raisons que nous vous remercions d'aller de l'avant et de soutenir le dépôt de la pétition 2121.